



**Commission de la culture, du  
patrimoine et de la mémoire**

**3221 - Protection, valorisation  
du patrimoine protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
à la valorisation du patrimoine protégé**

**Rapport n° CP/2014/366**

**Service gestionnaire :**

Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

**RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES**

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;

- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;

- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Quatre dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 1 167 981,96 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental et à celles indiquées dans les conventions jointes à la présente délibération, selon la répartition suivante :*

- 156 493,50 € au titre de l'aide à la valorisation des Monuments Historiques (communes)

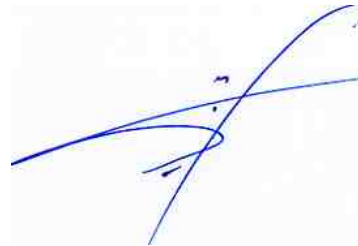
- 429 488,46 € au titre de l'aide à la valorisation des Monuments Historiques (tiers)

- 582 000,00 € au titre de l'aide à la valorisation de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Neuwiller-les-Saverne.

*Elle approuve, par ailleurs, les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement les communes de Kuttolsheim et Neuwiller-les-Saverne, le chapitre de Saint-Thomas à Strasbourg et l'association Cun Ulmer Grün à Dambach, et autorise son président à signer ces conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL